

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

-----@-----



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC) AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

-----@-----



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC) AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_043_**/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion
budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de UAC.**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de **l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)**.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics de l'UAC, le SP de la PRMP de l'UAC, la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	11
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 12	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	14
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	14
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	14
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	14
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	16
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	16
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	16
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	17
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	18
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	19
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	19
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	20
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics.....	20
3-2-1 – Les organes de contrôle des marchés publics	20
3-2-1 – L’organe de régulation des marchés publics	20
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	21
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	23
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	23

4-2	METHODOLOGIE DE L’AUDIT DE CONFORMITE	23
4-3	CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	34
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	35
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	35
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	36
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	36
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	36
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	36
5-3	OPINION SUR L’UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	38
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	38
5-4-1	<i>Opinion sur les respects des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	38
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d’application</i>	40
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l’objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l’autorité contractante ainsi que l’application des décisions rendues par l’ARMP</i>	40
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	40
5-4-5	<i>Opinion sur l’adéquation du niveau d’exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.</i>	40
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés par Appel d’Offres (AO)</i> 41	
5-4-7	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés par Appel d’Offres restreint (AOR)</i> 41	
5-4-8	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	41
5-4-9	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés par Entente Directe (ED)</i>	42
5-4-10	<i>Opinion sur les situations d’avenants</i>	42
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs</i>	42
5-4-12	<i>Opinion sur la qualité des dossiers d’appel à concurrence</i>	43
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d’évaluation des offres et PV d’attribution provisoire aux modèles types de l’ARMP</i>	43
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d’attribution</i>	43
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	44
5-4-16	<i>Opinion sur les avis de l’organe de contrôle compétent</i>	44
5-4-17	<i>Opinion sur la publication de l’avis d’attribution définitive</i>	45
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	46
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés :</i>	49
5-5-2	<i>Respect des délais d’exécution et application des amendes et pénalités</i>	55
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	56
6.	CONSTATS GENERAUX	89
7.	ANALYSE DES RISQUES.....	90

8. RECOMMANDATIONS.....	98
9. PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	100
10. CONCLUSION GENERALE.....	104
11. ANNEXES	105

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
COUS - AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Raisonnable de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés

S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TP	Très Performant
UAC	Université d'Abomey-Calavi

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
TABEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	32
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	32
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES L’UAC GESTION 2020	34
TABEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES.....	35
TABEAU 6:ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	46
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES (JC: JOUR CALENDRAIRE ; ;JO: JOUR OUVRABLE).....	49
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE	56
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	90
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	98
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS	100

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, l'UAC n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicable ont été globalement respectées par l'UAC.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ont été apprécié sur la base des décrets n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant AOF PRMP et CPMP et n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF des CCMP; article 1^{er} du décret 2020 -597 du 23/12/20 portant AOF de la CCMP

L'Autorité Contractante dispose en son sein l'organe de passation des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. Elle dispose également en son sein un organe de contrôle des marchés publics qui effectue les contrôles a priori et a posteriori des marchés passés par l'autorité contractante. Ces deux organes ont donc été créés et installés et fonctionnent assez bien.

Conformément aux prescriptions du code des marchés, la fonction de passation des marchés publics est clairement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics au sein de l'UAC, est jugée moyennement satisfaisante en dépit de quelques éléments d'insatisfaction qui méritent d'être revus.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de l'UAC a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants aux dites séances ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis et du PV d'attribution définitive ;
- l'information des soumissionnaires non retenus du motif du rejet de leurs soumission.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des vingt-sept (27) marchés sous revue et conclus par l'UAC indique que l'intégrité et la transparence des différents processus de passation n'ont pas été entièrement assurées tout au long des processus conduits.

En effet, toutes les publications d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été assurées comme requis par les textes. Egalement certaines offres ne sont pas paraphées par au moins trois (03) personnes membres de la COE.

Ainsi, le **processus d'intégrité et de transparence du système a été jugé moyennement satisfaisant.**

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'UAC ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié la compétence et l'expérience des membres de ces organes par rapport aux exigences des décrets portant **attributions, organisation et fonctionnement** (AOF) des deux (02) organes. Il s'agit **pour l'organe de passation** des articles 4 et

9 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant AOF de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de la Cellule de Passation des Marchés Publics (CPMP) ; et pour **l'organe de contrôle** des articles 3 et 6 du décret N°2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics (CCMP) en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever que à la lecture de son CV que la PRMP (Monsieur DOSSOU Yannick) avant sa nomination, remplissait toutes les conditions pour être nommé à ce poste conformément au contenu de son CV. Son secrétariat compte actuellement quatre personnes pour appui dont nous n'avons pas pu apprécier la compétence pour non communication de leur CV.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), l'UAC n'a pas mis à la disposition de la mission d'audit, les informations sur la CCMP/UAC ce qui n'a pas permis d'apprécier le contenu de leur CV.

En conclusion, nous avons déduit que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de l'autorité contractante est **moyennement satisfaisante**.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Au niveau de l'UAC, les dossiers de marchés sont conservés dans les locaux du secrétariat de la PRMP. Les dossiers de marchés sont contenus dans des chemises à sangle mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Toutefois, il n'existe pas de salle d'archivage. Aussi, tous les marchés sont-ils archivés et conservés par les acteurs en charge de la passation dans les mêmes locaux leur servant de bureaux.

Toutefois, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	2	4
Note totale des 3 sous-critères	9		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est moyennement performant**.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous n'avons pas eu connaissance que l'UAC dispose d'un entrepôt pour le stockage des matériels acquis. Toutefois certaines fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nous avons vérifié si le dispositif de gestion des biens mis en place permet de :

- connaître à tout moment le niveau de stock de chaque article, de réduire le coût de stockage, d'éviter le gaspillage des fournitures et de suivre leur consommation ;
- identifier les immobilisations acquises et de s'assurer de leur enregistrement exhaustif.

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de visibilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont été moyennement satisfaisantes.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous avons vérifié par sondages si les stocks et les immobilisations existantes, sont bien gardés et font l'objet d'un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

L'UAC dispose d'entrepôt pour le stockage des matériels acquis. Toutes les fournitures achetées ont été stockées dans les magasins loués. *La sécurité des magasins est assurée par agents de sécurité privée.* Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction. Le patrimoine de l'autorité contractante est donc protégé et sauvegardé.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement performant.**

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des 27 marchés objets de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue de la passation des trente-cinq (35) marchés échantillonnés dont vingt-sept (27) ont été effectivement audités dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION BUDGETAIRE 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

En dépit des constats ci-après :

- ✓ L'absence de publication des avis d'attribution définitive
- ✓ La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés
- ✓ Le retard dans la livraison des fournitures
- ✓ Le non prélèvement des pénalités de retard

l'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de l'UAC est jugée **moyennement-satisfaisant**.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de l'UAC	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de l'UAC	Moyennement satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Moyennement satisfaisant
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément Performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;

- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l'UAC;
- la demande par courrier auprès de l'UAC de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;

- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de l'UAC.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de l'UAC, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas de l'UAC, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-1 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-1 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de l'UAC s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- l'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L'Appel d'Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré s'applique, lorsque le marché est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de l'UAC, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et du Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de l'UAC, qui est un établissement public, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

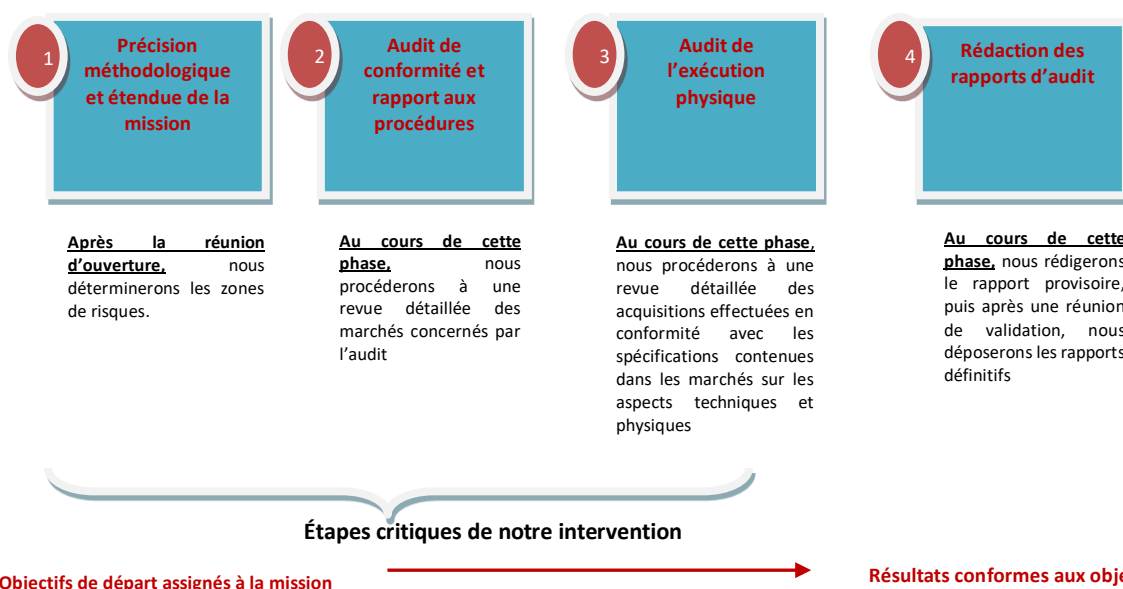
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de l'UAC. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des vingt-sept (27) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directrice, PRMP, CCMP) au niveau de l'UAC. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à l'UAC et à la PRMP/UAC ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'UAC afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des trente-cinq (35) marchés reçus de l'Autorité contractante et ajustée sur le terrain en collaboration avec l'UAC au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, ce qui a donné 27 marchés à auditer, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1 : Le tableau statistique** des pièces nécessaires à la mission [pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante] ;
- **Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle** qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation** indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'UAC EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des vingt-sept (27) marchés ajustés au titre de l'UAC pour la GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste

obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;

- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;

- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

PHASE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;

- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

PHASE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d’appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l’exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l’appréciation de l’ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l’évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de l'UAC dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation	
Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée <u>ou</u> s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **trente-cinq (35) marchés dont 27 ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **100,00%** de la population de marchés passés par l'UAC au titre de la GESTION 2020.

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés L'UAC GESTION 2020

Type de marché	UAC			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	11	40,74%	783 619 305	31,78%
Service	3	11,11%	105 110 720	4,26%
Travaux	12	44,44%	1 501 108 298	60,88%
Prestations intellectuelles	1	3,70%	76 031 724	3,08%
TOTAL	27	100%	2 465 870 047	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de fournies par l'Autorité contractante

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de l'UAC, 27 marchés pour une valeur de **2.465.870.047 F CFA** soit **100,00%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de l'UAC a porté sur 27 marchés pour un montant global de **2.465.870.047 F CFA**, soit, **100,00%** des marchés passés par l'autorité contractante.

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédures	UAC			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Appel d'Offres (AO)	6	22,22%	1 376 967 945	55,84%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	21	77,78%	1 088 902 102	44,16%
Entente Directe	0	0,00%	0	0,00%
Demande de Cotation	0	0,00%	0	0,00%
Seuil de Dispense (SD)	0	0,00%	0	0%
TOTAL	27	100%	2 465 870 047	100,00%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par l'UAC

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que 06 marchés sur 27 sont passés par procédure d'Appel d'Offres (AO) par l'UAC dans le cadre de la GESTION 2020 soit 22,22%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 1 376 967 945 F CFA soit 55,84% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente vingt et un (21) marchés sur les 27, soit 77,78% de la population de marchés sous revue et 44,16% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020.

Et enfin nous avons les procédures de Demande de Cotation (DC), d'entente directe et des procédures sous seuil de dispense pour lesquelles, aucun marché n'a été passé au cours de l'exercice 2020.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés de l'UAC ont été installés et sont fonctionnels.

L'UAC dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics nommée par note de service N°608-19/UAC/SG/SRH/001/MESRS 19 du 12/02/2019. De plus, la Cellule de contrôle des marchés publics (CCMP) aussi en place est fonctionnelle.

L'acte de création de la CCMP/UAC n'a pas été mis à la disposition de la mission. Toutefois, cette CCMP comporte tous les membres conformément aux exigences du décret 2018-225 du 13 juin 2018.

Il existe enfin la mise en place de Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) dans le cadre des procédures de passation des marchés conduites par l'autorité contractantes..

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La PRMP a rang de directeur technique et est nommée pour un mandat de deux (2) ans renouvelable (article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP).

Après examen de la documentation fournie la mission a noté une conformité aux textes en vigueur, en ce qui concerne l'organe (PRMP) ayant conduit les procédures de passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante et comprend au moins un secrétaire des services administratifs et un assistant en passation de marchés (article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP).

Le Secrétariat permanent de la PRMP/UAC est composé de trois (03) membres, en plus du Chef Secrétariat Permanent conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission de Passation des Marchés Publics (ou la Commission d'Ouverture et d'Evaluation), est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation. Elle est composée : de la PRMP, du directeur technique concerné, du responsable financier et d'un juriste ou spécialiste des marchés publics (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP).

Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la mise en place d'une commission de passation des marchés publics dans le cadre de chaque procédure de passation, par note de service, avec une composition conforme à la réglementation

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités et de contrôle de la PRMP et de la CCMP sur la période sous revue.

De l'analyse des rapports de ces deux (02) organes découlent les observations suivantes :

- Rapport de la PRMP :
 - ☞ le rapport est produit chaque trimestre comme le prescrit l'article 2 du décret 2018-226 du 13 juin 2018. La mission a eu accès aux différents rapports pour tout l'exercice 2020.
 - ☞ la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités de la PRMP est acceptable.
- Rapport de la CCMP :
 - ☞ Aucun rapport d'activités n'a été mis à la disposition de la mission de revue ;
 - ☞ Seul le rapport de contrôle a posteriori sur les marchés conduits par la procédure de demande de cotation a été fourni à la mission.

Enfin, aucun objectif précis de performance n'a été défini et assigné à la CCMP de l'UAC par l'autorité contractante (Article 5 dernier alinéa du décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018). Cette diligence aurait permis d'apprécier la performance des activités de la CCMP sur la période de revue.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de passation et de contrôle a été évaluée

Les diligences ont montré que la capacité des membres des organes est moyennement satisfaisant.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'UAC, les constats suivants ont été faits :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP ;
- l'inexistence d'une salle d'archivage physique des documents ;

- l'absence d'un système d'archivage numérique des documents.
- l'inexistence de rapports d'activités sur le contrôle et l'exécution de la passation de marchés. Ainsi, leur qualité n'a pu être appréciée.

En conclusion, nous pouvons déduire que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de l'UAC est **moyennement satisfaisant**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les relevés bancaires ainsi que le rapport annuel la PRMP mis à notre disposition n'ont pas révélé des contrats de marchés qui auraient échappé au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur les respects des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit 27 marchés passés par l'UAC dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

✓ Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. Au niveau de l'UAC, certaines publications des avis d'attribution provisoires et définitives n'ont pas été faites au cours de l'année 2020. Il s'agit de :

- Contrat : Travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes ;
- Contrat : Marché N°1659-2020/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 10/07/2020 relatif aux travaux de construction d'un bloc administratif de type R+2 extensible à R+3 au profit du rectorat de l'UAC ;
- Contrat : N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).
- Contrat : N°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 10/02/2020 relative à la fourniture et l'installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de l'ENEAM ;
- Contrat : N°054-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-BU/SP-PRMP du 19/10/2020 relatif aux travaux

de badigeonnage du bâtiment de la BU et carrelage des bureaux et de la grande salle de lecture au profit de la Bibliothèque Universitaire ;

- Contrat : n°070-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-FLASH-ADJARRA/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif aux travaux de construction d'un garage, de deux magasins et de clôture au profit de la FLASH ADJARRA ;
- Contrat : N°053-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la poursuite des travaux de pavage du tronçon circulaire jardin botanique-flashes IDRIS DEBY du 30/09/2020 ;
- Contrat : N°072-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 18/12/2020 relatif aux travaux de réalisation d'un forage suivi de pompes et aménagements sur le plateau d'Allada au profit du projet OMIDELTA-INE.

✓ **Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés**

- Contrat : N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).
- Contrat : N°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP du 31/12/2020 relatif aux travaux de réfection des bâtiments administratifs et Amphithéâtres de la FSA;
- Contrat : N°054-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-BU/SP-PRMP du 19/10/2020 relatif aux travaux de badigeonnage du bâtiment de la BU et carrelage des bureaux et de la grande salle de lecture au profit de la Bibliothèque Universitaire ;
- Contrat : n°070-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-FLASH-ADJARRA/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif aux travaux de construction d'un garage, de deux magasins et de clôture au profit de la FLASH ADJARRA ;
- Contrat : N°053-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la poursuite des travaux de pavage du tronçon circulaire jardin botanique-flashes IDRIS DEBY du 30/09/2020 ;
- Contrat : N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC ;
- Contrat : Poursuite des travaux de réfection de l'Amphi A de la FSA ;
- Contrat : N°052-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative aux Fournitures d'équipements électriques et installation de la nouvelle cabine C128 du rectorat de l'UAC.

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -2 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

✓ **Retard dans la livraison des fournitures**

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- Contrat : N°052-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative aux Fournitures d'équipements électriques et installation de la nouvelle cabine C128 du rectorat de l'UAC ;
- Contrat : N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif Acquisition de matériels

informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC ;

Non prélèvement des pénalités de retard

Les marchés ci-après n'ont pas fait l'objet de prélèvement de pénalités de retard bien que les réceptions aient été faites en retard :

- Contrat : N°052-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative aux Fournitures d'équipements électriques et installation de la nouvelle cabine C128 du rectorat de l'UAC ;
- Contrat : N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC ;

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

La mission d'audit n'a noté aucune non-conformité absolue avec les prescriptions de la réglementation des marchés passés par l'UAC au titre de l'exercice 2020.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des marchés passés par l'UAC, aucune plainte n'a été enregistrée et soumis à la connaissance de la mission de revue.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les 27 marchés sous revue, 06 ont été passés par Appel d'Offres (AO). L'ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP. Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude des 27 marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par l'UAC, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;

- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes de l'UAC ont été effectivement exécutées par les différents partenaires.

Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives. Il a fallu plusieurs relances avant que le DAF les mette à la disposition de la mission de revue.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des 27 marchés sous revue, 06 marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)

Pour l'ensemble des 27 marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres restreint.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **vingt et un (21) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **77,78%** de l'ensemble des marchés passés par l'UAC au titre de 2020. Ces vingt et un (21) marchés portent sur un montant de **1 088 902 102 F CFA**, soit **44,16%** du montant global des 27 marchés sous revue.

Il faut noter que la CCMP de l'UAC a pas procédé à la revue a posteriori de ces marchés avant la fin de l'exercice comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin. Elle a formulé des recommandations que la PRMP pourrait mettre en exécution au cours de la période sous revue.

Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique.

Ainsi, pour cet indicateur de la compétitivité des pris des marchés en dessous du seuil, nous avons **une non-conformité de 100%.**

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Entente Directe (ED)

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Sur les 27 marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Entente Directe. Cet indice représente un taux de **conformité de 100%**.

5-4-10 Opinion sur les situations d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans la perspective d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à l'UAC ne révèle aucun cas de pratiques de fractionnement de marchés et de présomption de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Conformément à l'article 2 du décret n°2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, « Les documents –typesSont obligatoirement utilisés lors de la passation de marchés publics en République du Bénin ».

Ainsi, les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation lors de la mission de revue à l'UAC n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart sont conformes aux modèles type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire aux modèles types de l'ARMP

Conformément au décret N°2018-226 du 13 Juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des marchés publics et de la Commission des marchés publics, La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type de l'ARMP et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce procès-verbal est établi selon un document type signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités à l'UAC et globalement satisfaisant et n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1er de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit

notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre n'appelle pas d'observation de défaut de notifications ou l'absence de communication des preuves de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés.

Conclusion : Il ressort des analyses faites que l'UAC a effectué globalement la notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

Conformément aux dispositions de l'article 97 alinéa 2 du CMP de 2017, un avis d'attribution définitive doit être publié dans les quinze (15) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. De plus, conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'appel public à candidature de marché public et un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent et des chambres de métiers. **Au niveau de l'UAC, la majorité des avis d'attribution provisoire des marchés ou contrat ne sont pas publiés.**

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) pour les marchés relevant de son seuil de compétence de contrôle à priori et d'une cellule de contrôle des marchés publics constituées auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. **Au regard de tout ce qui précède la mission note que Les avis de l'organe de contrôle des marchés publics de l'UAC sont majoritairement**

satisfaisants.

5-4-17 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaire de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive ou l'absence de communication des preuves de publication d'attribution définitives des (08) marchés ci-après :

- Contrat : Travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes ;
- Contrat : Marché N°1659-2020/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 10/07/2020 relatif aux travaux de construction d'un bloc administratif de type R+2 extensible à R+3 au profit du rectorat de l'UAC ;
- Contrat : N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).
- Contrat : N°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 10/02/2020 relative à la fourniture et l'installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de l'ENEAM ;
- Contrat : N°054-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-BU/SP-PRMP du 19/10/2020 relatif aux travaux de badigeonnage du bâtiment de la BU et carrelage des bureaux et de la grande salle de lecture au profit de la Bibliothèque Universitaire ;
- Contrat : n°070-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-FLASH-ADJARRA/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif aux travaux de construction d'un garage, de deux magasins et de clôture au profit de la FLASH ADJARRA ;
- Contrat : N°053-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la poursuite des travaux de pavage du tronçon circulaire jardin botanique-flashes IDRIS DEBY du 30/09/2020 ;
- Contrat : N°072-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 18/12/2020 relatif aux travaux de réalisation d'un forage suivi de pompes et aménagements sur le plateau d'Allada au profit du projet OMIDELTA-INE.

Conclusion :

Pour 30% (08/27) des marchés audités à l'UAC, la mission n'a pas eu de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive des résultats. Ainsi, le niveau de publication de l'avis d'attribution définitive au niveau de l'UAC est moyennement satisfaisant

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6:Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible			
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100% 100%	- Satisfaisant - Non-Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	0 %	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	0% 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0% 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0,0%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	77,78%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00,00%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense et passées par l'UAC en 2020
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant en 2020
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	▪ 174 jrs ▪ 33 jrs	Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100,00%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	100% 100% 0%	Satisfaisant Satisfaisant Satisfaisant	

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble des 27 procédures conduites, tous les marchés ont été jugés conformes aux textes régissant la passation des marchés. Soit 100% des procédures ont été jugées globalement satisfaisantes.

Au niveau de l'UAC, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas fondamentalement significatifs au point de

compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau de ce projet.

Tableau 5 : Constats et recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Non-respect du délai requis pour la publication des résultats d'attribution définitive	Nous recommandons au projet de veiller à faire publier les résultats dans les délais prescrits par la loi (10 jours après l'entrée en vigueur du marché).
3	Retard dans la livraison des fournitures	Nous recommandons à L'UAC de veiller à faire respecter les délais de livraison des fournitures conformément aux dispositions contractuelles. En cas de force majeure, l'UAC devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter des pénalités de retard éventuelles.
4	Non prélèvement des pénalités de retard	Nous recommandons à L'UAC de veiller à faire appliquer les pénalités de retard conformément aux dispositions contractuelles mais avant, la PRMP devra informer le titulaire par lettre de mise en demeure avec accusé de réception. Toutefois, en cas de force majeure, l'UAC devra être saisi par le prestataire/fournisseur pour constater et apprécier le cas de force majeure afin de faire établir au besoin un avenant pour proroger le délai de livraison et donc éviter le calcul des pénalités de retard éventuelles.
5	Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Nous recommandons à l'UAC de veiller à respecter les délais de validité des offres qui est de 30 jours calendaires pour les sollicitations de prix (Prorogeable de 15 jours à travers un courrier de prorogation du délai de validité des offres à adresser aux soumissionnaires) et de 90 jours calendaires pour les AO avec une prorogation ne devant pas excéder 45 jours calendaires.
6	Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Nous recommandons à l'UAC et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de notification de marché avec accusé de réception.
7	Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés	Nous recommandons à l'UAC et notamment à la PRMP de veiller à restituer aux soumissionnaires évincés leurs garanties de soumission conformément aux dispositions du DAC.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés :

Le délai de passation des marchés est l’un des indicateurs de mesure de la performance des organes en charge de la chaîne de passation des marchés publics au sein de l’autorité contractante.

Pour le délai le plus court relatif au contrat n°069-2020,. C’est 33 jours calendaires et 24 jours ouvrables

Pour le délai le plus long, c’est le marché n°054-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-BU/SP-PRMP DU 19/07/2020 relatif aux travaux de badigeonnage du bâtiment de la BU et carrelage des bureaux et de la grande salle de lecture au profit de la bibliothèque universitaire .

Pour ce marché la consultation est lancée le 20/03/2020 et l’approbation est intervenue le 19/10/2020 soit 213 jours calendaires et 152 jours ouvrables

Ainsi, les délais réels de passation des 27 marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 33 jours calendaires soit 24 jours ouvrables**. Il s’agit de :

- Contrat : N° 069-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif aux Travaux de rafraîchissement (peinture) et de réaménagement de la façade principale de la clôture de l’UAC.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 13 novembre 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 16 décembre 2020.

Le délai de passation le plus long a été **de soit 213 jours calendaires et 152 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le CONTRAT : ° n°054-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-BU/SP-PRMP DU 19/07/2020 relatif aux travaux de badigeonnage du bâtiment de la BU et carrelage des bureaux et de la grande salle de lecture au profit de la bibliothèque universitaire.

Pour ce marché la consultation est lancée le 20/03/2020 et l’approbation est intervenue le 19/10/2020.

JC: Jour calendaire **PI : Prestations intellectuelle** **NF Non Fournie** , **AP : Absence de Preuve** , **ND: Non Déterminable** ; **MNA : Non Applicable** **JO: Jour ouvrable**

Tableau 7: Délais de passation des marches (JC: Jour calendaire ; JO: Jour ouvrable).

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le
cadre de la gestion Budgétaire 2020
Rapport définitif - Audit de conformité / UAC

ARMP

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication /affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).	DRP	#####	27/03/2020	10	27/03/2020	13/04/2020	15	16/06/2020	15/05/2020		AP	17/06/2020	ND	27/03/2020	18/06/2020	81	16/03/2020	18/06/2020	92	Non respect du délai d'évaluation des offres
2	N°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP du 31/12/2020 relatif aux travaux de réfection des bâtiments administratifs et Amphis de la FSA	DRP	#####	20/08/2019	6	20/08/2019	26/08/2019	6	04/11/2019	04/11/2019	0	04/11/2019	08/11/2019	4	20/08/2019	31/12/2019	133	14/08/2019	31/12/2019	139	Non respect du délai légal de soumission , marché approuvé hors délai de validité des offres
3	Contrat N°067-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 30/11/2020 relative à l'acquisition de consommables spécifiques pour l'impression des cartes d'étudiant au profit du RECTORAT DE L'UAC	DRP	#####	28/09/2020	10	28/09/2020	02/10/2020	4	11/11/2020	11/11/2020	0	12/11/2020	25/11/2020	9	28/09/2020	14/09/2020	63	14/09/2020	14/09/2020	77	Approbation du marché hors délai validité des offres; non respect du délai d'attente
4	Contrat N°002-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2020 relative à l'acquisition de matériels et consommables électriques et de plomberie pour les services de maintenances au profit des entités de l'UAC	DRP	#####	21/10/2019	7	21/10/2019	01/11/2019	4	31/12/2019	31/12/2019	0	09/01/2020	30/01/2020	15	21/10/2019	13/02/2020	108	10/10/2019	13/02/2020	126	Non respect des Délai de publicité et de remise des offres et de Approbation du marché hors délai validité des offres; non respect du délai d'attente,
5	Contrat N°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 10/02/2020 relative à la fourniture et l'installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de l'ENEAM	DRP	#####	18/12/2019	8	18/12/2019	20/12/2019	2	27/12/2019	27/12/2019	0	AP	27/01/2020	ND	18/12/2019	10/02/2020	54	06/12/2019	10/02/2020	73	Non respect des Délai de publicité et de remise des offres et Approbation du marché hors délai validité des offres; absence d'information pour apprécier les délais
6	Contrat N°049-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 24/07/2020 relative à la fourniture et pose de grille antieffraction pour les	DRP	#####	01/05/2020	8	01/05/2020	12/05/2020	8	29/06/2020	02/07/2020	3	03/07/2020	17/07/2020	10	01/05/2020	24/07/2020	79	21/04/2020	24/07/2020	94	Non respect des Délai de publicité et de remise des offres et Approbation du marché hors délai

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le
cadre de la gestion Budgétaire 2020
Rapport définitif - Audit de conformité / UAC

ARMP

	installation de la nouvelle cabine C128 du rectorat de l'UAC																				
16	N°072-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP relatif aux travaux de réalisation d'un forage suivi de pompages et aménagements sur le plateau d'Allada au profit du projet OMIDELTA-INE	DRP	#####	07/07/2020	16 JO	07/07/2020	AP	ND	30/10/2020	03/11/2020	02 JO	AP	04/12/2020	ND	07/07/2020	18/12/2020	165 JC	17/06/2020	18/12/2020	185 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manque d'information; Non respect du délai de validité des offres Non respect du délai de notification des résultats
17	N°046-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la fourniture d'imprimés de feuilles et enveloppes pour examens au profit des entités de l'UAC.	DRP	#####	03/03/2020	10	03/03/2020	03/03/2020	1	04/03/2020	09/03/2020	5	09/03/2020	16/06/2020	111	03/03/2020	26/06/2020	112	21/02/2020	26/06/2020	125	Non respect du délai de validité des offres
18	Poursuite des travaux de réfection de l'Amphi A de la FSA	doublon avec le marché N°13																			
19	N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).	doublon avec le marché N°1																			
20	Contrat N°055-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2020 relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit de certains entités de l'UAC	Doublon avec marché N° 11																			
21	Contrat N°002-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2020 relative à l'acquisition de matériels et consommables électriques et de plomberie pour les services de maintenances au profit des entités de l'UAC	Doublon avec le march N°04																			
22	N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC	Doublon avec le marché N°12																			
23	Contrat N°004-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 17/03/2021 relative à la fourniture et pose des enseignes lumineuses au profit du RECTORAT	DRP	#####	24/12/2020	10	24/12/2020	28/12/2020	2	09/02/2021	09/02/2021	0	10/02/2021	05/03/2021	15	24/12/2020	17/03/2021	83	11/12/2020	17/03/2021	96	Non respect des Délai de publicité et de remise des offres et Approbation du marché hors délai validité des offres;
24	N°071-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP relatif aux travaux de réhabilitation des salles de cours et AMPHITHEATRES DE L'ENAM	DRP	#####	27/11/2020	10 JO	27/11/2020	AP	ND	02/12/2020	02/12/2020	0	01/12/2020	08/12/2020	06 JO	27/11/2020	16/12/2020	20 JC	13/11/2020	16/12/2020	35 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manque d'information
25	N°051-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP du 14/08/2020 relatif aux travaux de réfection Travaux d'extension d'un bâtiment de type Rez-	DRP	#####	13/03/2020	11	13/03/2020	21/03/2020	8	29/06/2020	08/07/2020	9	10/07/2020	03/08/2020	24	13/03/2020	14/08/2020	154	02/03/2020	14/08/2020	165	marché approuvé hors délai de validité des offres

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le
cadre de la gestion Budgétaire 2020
Rapport définitif - Audit de conformité / UAC

ARMP

	De-Chaussée en R+1 au profit de la formation en licence professionnelle en Hôtellerie et de Tourisme de la FASHS																				
26	N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC	DAO	#####	25/11/2019	29 JC	25/11/2019	AP	ND	30/12/2019	31/12/2019	01 JO	AP	16/01/2020	ND	25/11/2019	02/03/2020	100 JC	28/10/2019	02/03/2020	127 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manque d'information; - Non respect du délai de validité des offres
27	N°074-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP portant Recrutement des prestataires de services pour le gardiennage et la sécurité au profit des entités de l'UAC réparti en quatre (04) lots	AOO	#####	18/09/2020	30	18/09/2020	30/10/2020	42	AP	07/12/2020	ND	14/12/2020	28/12/2020	14	18/09/2020	31/12/2020	102	17/08/2020	31/12/2020	14	Non respect du délai d'évaluation des offres et de la période de validité des offres
28	Lot 1 : Campus d'Abomey-Calavi zone A, correspond au marché N°27	Doublon avec le marché N° 27																			
29	N°056-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif au recrutement de prestataires de services pour l'entretien de bureaux et des espaces au profit des entités de l'UAC repart en onze (11) lots Lot 1 : Bâtiment EPAC et amphithéâtres ENAM	DAO	#####	21/08/2020	33 JC	21/08/2020	23/09/2020	24 JO	19/10/2020	23/10/2020	05 JO	AP	06/11/2020	ND	21/08/2020	23/11/2020	95 JC	20/07/2020	23/11/2020	127 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manque d'information; Non respect du délai de validité des offres Non respect du délai d'évaluation des offres et de notification des résultats
30	Lot 1 : Bâtiment EPAC et amphithéâtre ENAM , correspond au marché 29	Doublon avec le marché N° 29																			
31	Contrat N°047-2020/UAC//PRMP/CCMP/SP-PRMP du 16/07/2020 relative au recrutement d'un prestataire de service pour l'assurance maladie au profit du personnel de l'Université d'Abomey-Calavi Lot 1 : Personnel du rectorat ; BU-INEHERCI et de la FLLAC	AON	#####	14/04/2020	13	14/04/2020	AP	ND	AP	02/06/2020	NO	04/06/2020	13/07/2020	39	14/04/2020	16/07/2020	93	01/04/2020	16/07/2020	106	Non respect des Délai de publicité et de remise des offres et de validité des offres; non respect du délai d'attente, absence d'information pour apprécier les délais, Approbation du marché hors délai validité des offres
32	Lot 1 : Personnel du Rectort, BU INE, Herci et de la FLLAC correspond au marché N° 31	Doublon avec le marché N° 31																			
33	N°075/2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 30/12/2020 relatif à	AON	#####	21/08/2020	32	21/08/2020	16/11/2020	87	01/12/2020	02/12/2020	1	AP	17/12/2020	ND	21/08/2020	30/12/2020	131	20/07/2020	30/12/2020	163	non respect du délai d'évaluation et de validité des offres

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le
cadre de la gestion Budgétaire 2020
Rapport définitif - Audit de conformité / UAC

ARMP

	l'acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC																				
34	Travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	AOON	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	absence de documentation permettant d'apprécier le processus
35	N°1659-2020/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP relatif aux travaux de construction d'un bloc administratif de type R+2 extensible à R+3 au profit du rectorat de l'UAC	DAO	#####	27/04/2020	55 JC	27/04/2020	AP	ND	15/05/2020	22/05/2020	06 JO	26/05/2020	08/06/2020	14 JC	27/04/2020	10/07/2020	75 JC	04/03/2020	10/07/2020	129 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manque d'information; - Non respect du délai de notification des résultats

Commentaires :

- o Le délai d'évaluation des offres est respecté dans 68% des cas
- o 48% des marchés ont été approuvés dans le délai de validité des offres
- o Les délais d'attente observés sont respectés dans 80% des cas.

Globalement sur l'ensemble, les 27 procédures conduites ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés. Les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas de nature à compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration des pratiques au niveau des organes de passation des marchés publics au sein de cette Autorité Contractante. Le strict respect de ces recommandations est donc indispensable à l'amélioration de la qualité des commandes publiques

5-5-2 Respect des délais d’exécution et application des amendes et pénalités

Au niveau de l’UAC, il a été relevé que deux marchés ont été exécutés avec quelques jours de retard sans application des pénalités de retard. Il s’agit de :

- Contrat : N°052-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative aux Fournitures d'équipements électriques et installation de la nouvelle cabine C128 du rectorat de l'UAC ;
- Contrat : N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC.

Ainsi, nous avons un taux de **non-conformité de 7,40%** pour cet indicateur.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHES

Les conclusions de l’audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l’audit de conformité

Observations d'ordre Général

N°	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure audité
01	Absence de la preuve d'une liste ou base de données des entreprises agréées pour les marchés passés par demande de cotation	Une liste existe et avait été transmise à la commission (<i>voir pièce ci jointe</i>).
02	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive des contrats signés	
03	Absence de représentants des soumissionnaires à l'ouverture des plis pour certaines DRP	L'ouverture des offres étant publique, les soumissionnaires qui le désirent participent à l'ouverture ; l'Autorité Contractante ne pouvant les y contraindre.
04	Absence de décharge de la notification des résultats par les soumissionnaires	Les décharges de notification sont dans les boîtes archives transmises à la commission.
06	Non-respect du délai d'exécution des marchés par certains soumissionnaires sans mise en demeure	Il existe quelques rares cas de non-respect de délai d'exécution sans mise en demeure.
07	Absence d'ordre de service pour plusieurs contrats	Il existe bien les ordres de services pour tous les contrats (<i>voir boîte archives</i>)
08	Absence des preuves de paiement dans la quasi-totalité des dossiers	Les autres preuves de paiement ont été transmises à la commission après leur passage.
09	Le contrat de marché enregistré n'est pas notifié avant le début d'exécution	Tous les contrats enregistrés ont été notifiés avant le début d'exécution (<i>voir boîtes archives</i>)
10	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	Les preuves de restitutions des garanties existent mais n'étaient classées dans les boîtes archives.
11	Absence d'authentification des contrats de DRP à la DNCMP	Pas d'observations.
12	Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	Les preuves existent et sont disponibles dans les boîtes archives.
13	Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	Les preuves existent et sont disponibles dans les boîtes archives.
17	Absence de prévision de pénalités de retard dans certains contrats	A vérifier (Nous n'avons pas pu voir les contrats concernés)
18	Certains rapports d'évaluation ne sont ni datés ni signés	Il n'y a pas de rapports d'évaluation ni datés ni signés.

Observations d'ordre Spécifiques

Marché N°01

CONTRAT : N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).

Constat	Commentaire du Projet
- Non-respect du délai de soumission à la relance	Pas d'observations
- Absence de l'ANO de la CCMP sur l'avis de relance	L'avis de relance a obtenu l'autorisation de Bon à lance de la CCMP
- Absence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	Le texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics est disponible
- absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	Les preuves de retrait du dossier par les soumissionnaires existent.
- Non communication du PV d'attribution provisoire	L'attribution provisoire a été communiquée mais sa preuve n'était pas classée
- Absence de la preuve de publication du PV d'attribution	L'attribution provisoire a été publiée mais sa preuve n'était pas classée
- non communication de l'attribution définitive	L'attribution définitive a été communiquée mais sa preuve n'était pas classée
- Non communication de la preuve de restitution des garanties	Les preuves de restitution existent mais n'étaient pas archivés

Marché N°02

CONTRAT : N°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP du 31/12/2020 relatif aux travaux de réfection des bâtiments administratifs et Amphis de la FSA

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve d'authentification du contrat	Pas d'observation
- Absence de preuve de technicien au sein de la CPM	Deux représentants (Ingénieurs des travaux) du Service du matériel et de la maintenance sont membres de la CPM
- Non-respect du délai légal de publication : 07 JO/10JO	A vérifier
- Absence de preuve de fiche d'ouverture signée par les représentants pouvant justifier la présence des représentants de chaque entreprise à l'ouverture	Aucun représentant n'a participé à l'ouverture
- Non-respect du délai d'attente avant la signature du contrat	A vérifier
- Marché non approuvé dans la période de validité des offres sans preuve de prorogation	A vérifier
- Absence de preuve de restitution de garantie	A vérifier
- Absence de preuve de notification de contrat	A vérifier
- Absence d'ordre de service	A vérifier
- Absence de PV de remise de site	A vérifier
- Long délai de passation (144 jours de passation)	A vérifier

Marché N°03

CONTRAT : N°067-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 30/11/2020 relatif à l'acquisition de consommables spécifiques pour l'impression des cartes d'étudiant au profit du RECTORAT de L'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	La preuve existe mais n'était pas classé au dossier
- Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	La preuve existe mais n'était pas classé au dossier
- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP	
- Approbation du marché hors délai de validité des offres	La preuve de prorogation de validité existe mais n'avait pas été classée
- Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	La preuve de prorogation de validité existe mais n'avait pas été classée
- Absence de la preuve de paiements	La preuve de paiement a été transmise à la commission après son passage.

Marché N°04

CONTRAT : N°002-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2020 relatif à l'acquisition de matériels et consommables électriques et de plomberie pour les services de maintenance au profit des entités de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Inexistence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	La note service existe mais n'était pas classé au dossier
- Absence de la note de service par rapport à la nomination des membres du CMP	La note service existe mais n'était pas classé au dossier
- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	La preuve existe mais n'était pas classé au dossier
- Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	La preuve existe mais n'était pas classé au dossier
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP	La preuve existe mais n'était pas classé au dossier
- approbation du marché hors délai de validité des offres	La preuve de prorogation de validité existe mais n'avait été classée
- Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	La preuve de prorogation de validité existe mais n'avait été classée
- Absence d'authentification du contrat	Pas d'observation
- Absence de la preuve de transmission par la CCMP à la PRMP	La preuve de prorogation de validité existe mais n'avait été classée
- Absence de la preuve de notification du marché au titulaire	La preuve de prorogation de validité existe mais n'avait été classée
- Absence de la preuve de l'Ordre de service (OS)	L'ordre existe et était classé
- Absence de la preuve de paiement	La preuve de paiement a été transmise à la commission après son passage.

Marché N°05

CONTRAT : N°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 10/02/2020 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de l'ENEAM

Constat	Commentaire du Projet
Inexistence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	La note service existe mais n'était pas classé au dossier
Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution	-
Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	La preuve existe mais n'était classée
Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	La preuve existe mais n'était classée
non-respect du délai impartis pour le visa de la CCMP sur le contrat (article 5 du décret N°2018-228 du 18/06/2018)	-
absence de la preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	-
Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	La preuve existe mais n'était classée
Absence de la preuve de transmission par la CCMP à la PRMP	La preuve existe mais n'était classée
Absence du PV de réception	Le PV de réception existe et était classé au dossier
Absence de la preuve de paiements	La preuve de paiement a été transmise à la commission après son passage
Absence d'authentification du contrat	-

Marché N°06

CONTRAT : N°049-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 24/07/2020 relative à la fourniture et pose de grille antieffraction pour les amphithéâtres et salle de cours au profit du RECTORAT

Constat	Commentaire du Projet
- Absence dans l'avis de la mention « pièces Eliminatoire » pour les critères de qualifications	-
- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	La preuve existe mais n'avait pas été classée
- Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	La preuve existe mais n'avait pas été classée
- Absence de la preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	La preuve existe mais n'avait pas été classée
- Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	La preuve existe mais n'avait pas été classée
- Absence d'authentification du contrat	-
- Absence de la preuve de transmission par la CCMP à la PRMP	La preuve existe mais n'avait pas été classée
- Absence de la preuve de paiements	La preuve de paiement a été transmise à la commission après son passage

Marché N°07

CONTRAT : N°054-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-BU/SP-PRMP du 19/10/2020 relatif aux travaux de badigeonnage du bâtiment de la BU et carrelage des bureaux et de la grande salle de lecture au profit de la Bibliothèque Universitaire

Constat	Commentaire du Projet
- Absence des offres dans la boîte d'archive	Les offres sont bien disponibles dans la boîte archive
- Absence de preuve de publication	La preuve de publication existe et était classé dans la boîte archive.
- Absence de preuve de notification de rejet d'offres	Les preuves de notification sont disponibles dans les boîtes archives
- Absence de preuve de paiement et factures autre que celle du 11/03/2021 du montant de 19.776.968/41.635.722 F CFA	La preuve existe et avait été apportée à la commission
- Absence de preuve de demande de prolongation délais de validité des offres	La preuve existe et était disponible dans la boîte archive
- Absence de preuve de PV d'ouverture et rapports d'évaluation	La preuve existe et avait été apportée à la commission
- Absence de preuve d'acte mettant en place la CPM	La note de service existe mais n'était pas classé
- Absence de preuve de fiche d'ouverture	La preuve existe et était disponible dans la boîte archive
- Absence de preuve de publication de PV d'attribution provisoire	La preuve existe et était disponible dans la boîte archive
- Absence de preuve de transmission de contrat à l'attributaire et à la CCMP et OA	La preuve existe mais n'était pas classée
- Absence d'ordre de service	L'ordre de service existe mais n'était pas classé
- Absence de preuve d'avis d'attribution définitive	La preuve existe mais n'était pas classée
- Absence de preuve de restitution de garantie	La preuve existe mais n'était pas classée

Marché N°08

CONTRAT : N°070-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-FLASH-ADJARRA/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif aux travaux de construction d'un garage, de deux magasins et de clôture au profit de la FLASH ADJARRA

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve de retrait de la DRP	Les preuves de retrait sont disponibles
- Absence de preuve de fiche d'ouverture pouvant prouver la présence des représentants des entreprises	Les représentants n'étaient pas présents
- Absence de preuve de date de signature du rapport	Le rapport était daté
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution	-
- Absence de preuve de transmission de contrat pour signature à l'attributaire	La preuve existe mais n'était pas classée
- Absence de preuve d'authentification de contrat	-
- Absence de preuve d'ordre de service valable : dates de courrier, de démarrage et de fin des travaux alors que la PRMP et l'attributaire ont signé	-
- Absence de preuve d'avis d'attribution définitive	-
- Absence de preuve de restitution de garantie d'offre	La preuve de restitution de la garantie existe mais n'était pas classée.

Marché N°09

CONTRAT : N° 001-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP portant Travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	Les preuves de retrait sont disponibles
- Absence de PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire existe
- Le marché n'a pas été approuvé dans la période de validité des offres	La preuve de prorogation de la validité des offres existe
- Absence de preuve d'authentification du contrat	-
- Non communication du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire était disponible dans la boîte archive
- Non communication de l'attribution définitif	La preuve d'attribution définitive était disponible
- Absence de PV de réception	Le PV de réception est disponible
- Absence de preuve d'application de pénalités de retard	-
- Absence de pièce de règlement et de la facture du solde	La preuve de paiement a été apportée à la commission

**CONTRAT : N°053-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la poursuite des travaux de pavage du tronçon circulaire jardin botanique-flashes
IDRISS DEBY du 30/09/2020**

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve d'accusé de réception de la preuve d'affichage	Les preuves d'affichage sont classées
- Absence de preuve d'existence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	La note de service existe mais n'était pas classée
- Absence de fiche d'ouverture	LA fiche d'ouverture existe mais n'était pas classée
- Le PV d'ouverture n'est pas séparé du rapport d'évaluation	-
- Absence de date sur le rapport (lire la date sur la page de garde du PV d'ouverture)	-
- Absence du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire existe
- Absence de la décharge de l'avis de la CCMP par la PRMP	Les avis sont déchargés dans les cahiers de transmission
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	La preuve existe et était disponible
- Absence de preuve de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	La preuve existe mais n'était pas classée
- Le marché est non approuvé dans la période de validité des offres (30 jours au lieu de 79 jours)	La preuve de prorogation de la validité est disponible
- Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	La preuve existe mais n'était pas classée
- Absence de preuve de transmission par la CCMP à la PRMP	-
- Absence de preuve d'authentification	-
- Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et à l'attributaire	Les preuves de restitution existent mais n'étaient pas classées
- Absence des preuves de paiement dans la boîte d'archive	-

Marché N°11

CONTRAT : N°055-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de certains entités de l'UAC Aucun soumissionnaire n'a signé la fiche d'ouverture

Constat	Commentaire du Projet
- Aucun soumissionnaire n'a signé la fiche d'ouverture	Les soumissionnaires n'étaient pas présents à l'ouverture
- Non-respect de délai de transmission du PV à la CCMP	-
- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	-
- Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	La preuve de réception existe mais n'était pas classée
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP	La preuve de réception existe mais n'était pas classée
- Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	La preuve de réception existe mais n'était pas classée
- Absence de la preuve d'élaboration de l'avis d'attribution définitive	La preuve de réception existe mais n'était pas classée
- Absence d'authentification du contrat	-
- Absence de la preuve de transmission par la CCMP du contrat à la PRMP	La preuve de réception existe mais n'était pas classée
- Absence de la preuve de paiement	La preuve de paiement existe mais n'avait pas été classée
-	

Marché N°12

CONTRAT : N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à l'Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	Les preuves de retrait existent
- Absence de PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire existe et est disponible dans la boîte archive
- Absence de preuve d'authentification du contrat	-
- Le marché n'a pas été approuvé dans la période de validité des offres	-
- Non communication de la garantie de bonne exécution	-
- Non communication de l'attribution définitive	La preuve de notification de l'attribution définitive existe
- Non communication de la preuve de restitution des garanties	Les preuves de restitution des garanties existent
- Absence de preuve de réception intégrale des articles commandés	Les preuves de réception existent et n'étaient pas tous classés
- Absence de preuve d'application de pénalités de retard	-
- Absence de pièce de règlement	Les preuves de règlement ont été transmises

Marché N°13

CONTRAT : Contrat N°du2020 relatif à la Poursuite des travaux de réfection de l'Amphi A de la FSA

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve de réception de l'avis de la CCMP sur le PV d'attribution	La preuve existe mais n'était pas classée
- Absence de preuve de transmission de projet de contrat à l'organe de contrôle	La preuve existe mais n'était pas classée
- Absence de preuve d'authentification du contrat	-
- Absence de preuve de restitution de garanties de soumission	Les preuves existent mais n'étaient pas classées
- Absence de preuve d'avis d'attribution définitive et sa publication	La preuve existe mais n'était pas classée
- Absence de preuve de paiement et de facture	La preuve a été communiquée après le passage de la commission.
- Absence de preuve de transmission du contrat à l'attributaire	La preuve existe mais n'était pas classée

Marché N°14

CONTRAT : N° 069-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif aux Travaux de rafraîchissement (peinture) et de réaménagement de la façade principale de la clôture de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	La preuve existe
- Absence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	La note de service était classée dans la boîte archive
- absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	La preuve existe
- L'agent comptable, membre de la CPM et présent à l'ouverture des plis n'a pas signé le PV d'ouverture	-
- Aucun représentant des soumissionnaires n'a assisté à l'ouverture des plis	Les représentants n'étaient pas présents à l'ouverture
- La lettre de notification N°1406-2020/UAC/PRMP/SP-PRMP du rejet de l'offre du soumissionnaire « Ets ALPRINCE & Cie » ne précise pas le nom et le montant de l'attributaire	-
- Non communication du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provision était classé dans la boîte archive
- Non communication de l'attribution définitive	La preuve de l'attribution définitive existe et était classée
- Non communication de la preuve de restitution des garanties	Les preuves de restitution de garantie existent mais n'étaient pas classées
- Retard de livraison de 53 jours	-
- Absence de preuve d'application de pénalités de retard	-
- Absence de pièce de règlement	Les pièces de règlement ont été transmises après le passage de la commission

Marché N°15

CONTRAT : : N°052-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif aux Fournitures d'équipements électriques et installation de la nouvelle cabine C128 du rectorat de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	La preuve existe
- Long délai observé par la CPM pour élaborer le rapport d'évaluation	-
- Absence de preuve d'authentification du contrat	-
- Absence de PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution était dans la boîte archive
- Non communication du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution était dans la boîte archive
- Non communication de l'attribution définitive	La preuve de notification de l'attribution définitive existe
- Non communication de la preuve de restitution des garanties de soumission	Les preuves de restitution existent mais n'étaient pas classées
- Le marché n'a pas prévu les modalités de paiement du fournisseur	-
- Retard de livraison de 07 mois 14 jours	Les fournitures et installations ont été réceptionnées. Le retard est dû au retard de raccordement par la SBEE.
- Absence de PV de réception	Le PV de réception existe et est classé
- Absence de preuve d'application de pénalités de retard	-
- Absence de pièce de règlement et de la facture du solde	Les preuves de règlement ont été transmises après le passage de la commission

Marché N°16

CONTRAT : N°072-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 18/12/2020 relatif aux travaux de réalisation d'un forage suivi de pompages et aménagements sur le plateau d'Allada au profit du projet OMIDELTA-INE

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve d'existence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	La note de service existe et est classée
- Le PV d'ouverture ne mentionne le nombre de candidats ayant retiré le dossier de la DRP suite à la relance	-
- Absence de l'original du PV d'ouverture des offres	Il s'agit d'un défaut d'archivage.
- Absence de signature de l'Agent Comptable de l'UAC sur le PV d'ouverture	L'Agent comptable n'avait pas participé à l'ouverture
- Absence de fiches de retrait de dossiers de la DRP	Les preuves de retrait de la DRP existent
- Les originaux des offres ne sont pas paraphés par tous les membres de la commission et son en pièces détachées	-
- Absence de date d'évaluation des offres dans le rapport	Nous n'avons pas compris cette observation
- Le rapport de reprise d'évaluation des offres n'est pas daté	Nous n'avons pas compris cette observation
- le délai observé par le CPMP pour élaborer le rapport d'évaluation n'est pas connu	Nous n'avons pas compris cette observation
- Absence de signature du rapport d'évaluation des offres	-
- le délai d'étude du dossier observé par la CCMP est de cinq (05) jours ouvrables en violation de l'article 5 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport	Les différentes preuves existent
- Absence de preuve de Publication du PV d'attribution	
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire	
- le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres soit un délai de cent soixante-deux (162) jours calendaires	
- Absence de preuve de notification du marché au titulaire	
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	

- Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	
- Absence de preuve de PV de réception définitive	
- Absence de preuve d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et par conséquent impossibilité de déterminer le délai de paiement	

Marché N°17

CONTRAT : N°046-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la fourniture d'imprimés de feuilles et enveloppes pour examens au profit des entités de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Absence d'un texte désignant les membres du Comité de passation des marchés publics	Les preuves existent
- absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires	
- Absence du PV d'attribution provisoire	
- Les lettres de notification du rejet de l'offre des soumissionnaires non retenus ne précisent pas le nom et le montant de l'attributaire	
- le marché n'a pas été approuvé dans la période de validité des offres	La preuve de prorogation du délai de validité existe
- Absence de preuve d'authentification du contrat	-

Marché N°18 (Doublon avec le marché N°13)

CONTRAT : N°du2020 relatif à la Poursuite des travaux de réfection de l’Amphi A de la FSA

Marché N°19 (Doublon avec le marché N°01)

CONTRAT : N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).

Marché N°20 (Doublons avec le marché N°11)

Contrat N°055-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2020 relatif à l’acquisition de consommables informatiques au profit de certains entités de l’UAC

Marché N°21(Doublons avec le marché N°04)

Contrat N°002-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2020 relatif à l’acquisition de matériels et consommables électriques et de plomberie pour les services de maintenance au profit des entités de l’UAC

Marché N°22 (Doublons avec le marché N°12)

Contrat N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC

Marché N°23

CONTRAT : N°004-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 17/03/2021 relative à la fourniture et pose des enseignes lumineuses au profit du RECTORAT

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture	Les soumissionnaires n'étaient pas présents
- Absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	Les preuves existent
- Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire	
- absence de la preuve de Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP	
- absence de la preuve de réception du marché par l'autorité approbatrice	
- Absence de la preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle	
- Absence d'authentification du contrat	-
- Absence de la preuve de l'avis d'attribution définitive	-
- Absence du PV de réception	Le PV de réception existe
- Absence de la preuve de paiements	La preuve de paiement a été transmise ultérieurement

Marché N°24

CONTRAT : Marché N°071-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif aux travaux de réhabilitation des salles de cours et amphithéâtres de l'ENAM

Constat	Commentaire du Projet
- la DRP ne mentionne pas sur la première page la date du BON A LANCER de la CCMP	-
- La date d'évaluation n'est mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres	-
- Absence de date de réception de l'avis de la CCMP	-
- le délai observé pour la notification d'attribution provisoire à l'attributaire n'est pas connu	-
- le délai observé pour la transmission du PV à la CCMP n'est pas connu	-
- Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire	Les preuves existent mais n'étaient pas archivées
- Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire	
- Absence de preuve de réception du marché approuvé par l'organe de contrôle pour authentification	
- Absence de preuve d'élaboration et de transmission de l'avis d'attribution définitive	
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	
- Absence de preuves de dépôt, de réception de facture et d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et par conséquent impossibilité de déterminer le délai de paiement	

Marché N°25

CONTRAT : N°051-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP du 14/08/2020 relatif aux travaux de réfection Travaux d'extension d'un bâtiment de type Rez-De-Chaussée en R+1 au profit de la formation en licence professionnelle en Hôtellerie et de Tourisme de la FASHS

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve de signature de la fiche d'ouverture par les représentants des entreprises	Les représentants n'étaient pas présents
- Absence de preuve de réévaluation après les avis réservés de la CCMP (29/06/2020) avant avis favorable le 07/07/2020	Les preuves de réévaluations existent
- absence de preuve de réception des notifications d'attribution	Les preuves existent mais n'étaient pas classées
- Absence de preuve de remise de site et d'ordre de service	
- Absence de preuve de restitution de garantie	
- Absence de preuve de paiement	

Marché N°26

CONTRAT : Marché N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 02/03/2020 relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Le délai d'étude et d'avis de la CCMP sur le DAO est de cinq (05) jours ouvrables en violation de l'article 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier	-
- Absence de preuve de mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	Les preuves existent mais n'étaient pas classées
- Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres	
- Le PV d'attribution provisoire en date du 05/12/2019 n'est pas signé du comptable matière du Rectorat de l'UAC (AKOUTA Gildas) et paraphé par tous les membres de la commission	-
- Absence de liste de présence des membres de la commission et des soumissionnaires	Les listes existent mais n'était pas classés
- Absence de fiche d'ouverture signée de tous les participants	La fiche d'ouverture est disponible
- Le rapport d'évaluation n'est pas signé des membres de la sous-commission	Le rapport d'évaluation est signé des membres de la sous-commission.
- Absence d'original des notifications d'attribution provisoire et de rejet des offres	Les originaux sont adressés aux destinataires
- Absence de preuve de publication d'attribution	-
- Absence de preuve d'authentification du contrat	-
- Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres soit un délai de dix jours en plus après l'expiration du délai de validité des offres ce qui fait 100 jours calendaires	La preuve de prorogation du délai existe et n'avait pas été classé
- Absence de l'original de la notification du contrat au titulaire	L'original est adressé au titulaire
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	-
- un retard de livraison soit un délai de 43 jours calendaires d'où une pénalité par jour de retard.	-
- Absence de date de réception des factures de paiement	Défaillance d'archivage

- Absence de preuve de paiement pour la facture en date du 05/11/2020	Les preuves de paiement ont été transmises après le passage de la commission

Marché N°27

CONTRAT : °074-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP portant Recrutement des prestataires de services pour le gardiennage et la sécurité au profit des entités de l'UAC réparti en quatre (04) lots : Lot 1 : Campus d'Abomey-Calavi zone A

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de la lettre de transmission du DAO à la CCMP	La preuve de transmission existe mais n'était pas bien classée
- Absence de signature du PV d'ouverture des plis par le membre Oscar Kekeregue (agent comptable) présent à la séance	-
- Absence de l'examen du projet de marché par la DNCMP alors que toute la procédure était sous son contrôle depuis le lancement.	Le marché est alloti et chaque lot pris individuellement relevait de la compétence de la CCMP.
- Long délai observé entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	-
- Le marché est approuvé hors délai de validité des offres	-
- Absence de preuve de paiement	Les preuves de paiement ont été transmises plus tard

Marché N°28 : Lot 1 : Campus d'Abomey-Calavi zone A, correspond au marché N°27

Marché N°29

CONTRAT : N°056-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 23/11/2020 relatif au recrutement de prestataires de services pour l'entretien de bureaux et des espaces au profit des entités de l'UAC reparté en onze (11) lots

Constat	Commentaire du Projet
- La date du BAL n'est pas mentionnée sur le DAO à la première page de garde	
- Absence de fiche de retrait du DAO par les soumissionnaires	
- Le DAO à la page 3, point 3 mentionne que les prestations seront réalisées pendant une période de neuf (09) mois maximum à compter de la signature de l'ordre alors que le contrat de marché prévoit pour le délai d'exécution un délai de douze (12) mois renouvelable ce que le DAO ne le dit pas	
- Absence de preuve d'existence d'un registre de dépôt des plis	
- La note de service portant mise en place de la commission de passation des marchés publics ne mentionne pas la CCMP à prendre part à la séance d'ouverture des plis	
- Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP	
- le délai d'approbation du rapport par la CCMP est de quatre (04) jours ouvrables en violation de l'article 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport	
- Absence de preuve de publication d'attribution	
- Absence de preuve de dépôt, de réception et de paiement de facture	

Marché N°30 : Lot 1 : Bâtiment EPAC et amphithéâtres ENAM, correspond au marché N°29

Marché N°31

CONTRAT : N°047-2020/UAC//PRMP/CCMP/SP-PRMP du 16/07/2020 relatif au recrutement d'un prestataire de service pour l'assurance maladie au profit du personnel de l'Université d'Abomey-Calavi

Lot 1 : Personnel du rectorat ; BU-INE-HERCI et de la FLLAC

Constat	Commentaire du Projet
- absence des preuves de transmission et de réception du BAL	
- Absence de la preuve de Mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	
- Absence de la preuve de Mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres	
- Absence de la date de fin des évaluations sur le rapport d'évaluation	
- Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
- Absence de la Preuve de mise en place de la Commission de réception	
- Absence de la preuve de réception de la facture	
- Absence de la date de paiement	
- Non-respect des critères d'attribution des lots	

Marché N°32 : Lot 1 : Personnel du Rectorat, BU, INE, HERCI et de la FLLAC correspond au marché N°31

Marché N°33

CONTRAT : N°075/2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 30/12/2020 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Le DAO n'est pas conforme au DAO type fourniture	C'est bien le DAO type en vigueur au moment de l'engagement de la procédure qui été utilisé.
- Le PV d'ouverture n'a pas été signé par tous les membres de la commission d'analyse	-
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	-
- Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres (90 jours au lieu de 133 jours)	La preuve de prorogation validité des offres existe.
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	-
- Absence de preuve de mise en place de la commission de réception	C'est commission indiquée au contrat qui a réceptionné le marché.
- Absence des preuves de paiement	Les preuves de paiement ont été transmises ultérieurement.

Marché N°34

CONTRAT : Travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes

Constat	Commentaire du Projet
- Absence de preuve de avis de l'organe de contrôle et de la DNCMP sur l'entente directe	L'entente directe est intervenue en 2021.
- Absence de preuve de publication	
- Absence de la documentation ayant abouti au 1er contrat	Ces documents concernent l'année 2019
- Absence de preuve de contrats (1er et du 2nd relatif à la poursuite)	Les contrats sont disponibles
- Absence de preuve de la suite donnée à l'inexécution du 1er contrat	Ces preuves sont classées dans le dossier de l'entente directe intervenue en 2021.

Marché N°35

CONTRAT : Marché N°1659-2020/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 10/07/2020 relatif aux travaux de construction d'un bloc administratif de type R+2 extensible à R+3 au profit du rectorat de l'UAC

Constat	Commentaire du Projet
- Absence d'original de l'avis d'autorisation d'addendum	Défaut de classement
- Absence de preuve de retour du dossier après insuffisance du pli au soumissionnaire	Les preuves existent mais n'étaient pas classés au bon endroit
- Absence de preuve de transmission et de réception du DAO par la DNCMP	Les preuves existent mais n'étaient pas classés au bon endroit
- Absence de preuve de mise en place de la commission de passation des marchés publics (CPMP)	La preuve existe mais n'était pas classé au bon endroit
- Les originaux des offres ne sont pas paraphés par tous les membres de la CPMP et sont en pièces détachées	-
- Absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres	La preuve existe mais n'était pas classé au bon endroit
- Absence de date de signature du contrat par l'attributaire	-
- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	-
- Absence de date de signatures de l'attributaire, de la PRMP et de l'Agent Comptable de l'UAC	Les signatures sont intervenues le même jour
- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception	La commission de réception est celle indiquée au contrat.
- Absence de preuve d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque	Les preuves de paiement sont transmises après le passage de la commission.

6. CONSTATS GENERAUX

De façon globale, la mise en place et le fonctionnement du système de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'UAC, est moyennement satisfaisante. Les constats suivants méritent une attention particulière en vue de l'amélioration du système :

- ✓ Problème d'archivage et d'absence de salle d'archivage des documents de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante ;
- ✓ Absence de publication des avis d'attribution définitive ;
- ✓ Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;
- ✓ Retard dans la livraison des fournitures ;
- ✓ Non prélèvement des pénalités de retard ;
- ✓ la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive, n'est pas systématique ;
- ✓ Absence de décharge de la notification des soumissionnaires à l'ouverture des plis pour certains DRP ,
- ✓ Absence des preuves de paiement dans la quasi-totalité des dossiers ;
- ✓ Absence de la preuve de réception du contrat par l'attributaire ;
- ✓ la qualité parfois peu satisfaisante des documents de passation des marchés.

Par ailleurs, notons que pour :

Les avances sans cautions : l'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances ;

Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures.

La mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par l'UAC en 2020.

Les modèles-types de contrats des marchés publics, les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;

Au niveau l'UAC, aucun contrat n'a été résilié.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles conséquentes à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations au niveau de l'UAC susceptibles d'engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis la mission d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de retard d'exécution des prestations et des retards sur paiement.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de l'UAC sur les (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Besoins déterminés par l'Autorité Contractante de façon satisfaisante	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Marchés retrouvés globalement dans le plan de passation de l'exercice budgétaire de contractualisation.	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect dans certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Non Cumul de fonctions par les organes chargés de la passation des Marchés Publics.	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	1	2	2	Risque mineur	Direction Générale

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Les organes en charge de la passation au niveau de l'UAC sont organisés et fonctionnent de manière moyennement satisfaisante.	Conflit d'intérêts ; Violation des dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics qui précise en son alinéa 2 que « la Personne Responsable des Marchés Publics a rang de Directeur technique ».	2	3	6	Risque modéré	RECTORAT
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	3	3	9	Risque élevé	Cellule de contrôle des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Système d'archivage physique moyennement satisfaisant.	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de l'UAC est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Notification de l'attribution provisoire	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
C ₂	Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des avis d'attribution définitive	Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
C ₃	Organisation et fonctionnement des organes	Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.
C ₄		Dépassement des délais réglementaires	Elaborer pour chaque type de marché un tableau mentionnant les différentes phases de la passation avec les délais réglementaires bien définis en vue du suivi rigoureux du cycle de la passation
C ₅	Paraphe des originaux des offres	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis
C ₆	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			de leurs offres conformément à la réglementation.
C ₇	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	Défaillance du système de classement	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).
C ₈		Processus de dématérialisation à l'étape embryonnaire.	Veiller à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ; Veiller également à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

9. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'actions

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Notification de l'attribution provisoire	<i>Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus pour certains marchés</i>	<i>Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.</i>	PRMP
2	Publication des avis d'attribution	<i>Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive pour certains marchés</i>	<i>Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.</i>	PRMP
5	Capacité du personnel de secrétariat de la PRMP	<i>Absence d'éléments pouvant permettre une meilleure appréciation des compétences en passation des membres du secrétariat de la PRMP</i>	<i>Former les cadres du secrétariat PRMP sur la passation des marchés</i>	*		<i>Rapport de formation sur la passation des marchés du personnel de la PRMP</i>	PRMP, Autorité Contractante

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
7	Paraphe des originaux des offres	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis	*		Tous les originaux des offres sont paraphés par au moins 3 personnes	PRMP
8	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
9	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
10	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE)	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						<i>mis en place et utilisés à bon escient.</i>	
11	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.</i>	<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i> <i>réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	PRMP

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de l'UAC indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive et le respect des délais d'exécution des marchés.***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettront d'améliorer le système de passation des marchés de l'UAC pour les exercices à venir.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	DOSSOU Yannick Stanislas Gbètondji	Personne Responsable des Marchés Publics/UAC
2	SEGNON Djébis Giboul DANLEHONDJI Gildas Luc Stéphane	Chef Secrétariat PRMP/ UAC
3	Marietta AKOWE SARE	Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics/ UAC
4	Brasilia GONCALVES	Chef Secrétariat CCMP/ UAC

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation
1	N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).	DRP
2	N°080-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP du 31/12/2020 relatif aux travaux de réfection des bâtiments administratifs et Amphis de la FSA	DRP
3	Contrat N°067-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 30/11/2020 relative à l'acquisition de consommables spécifiques pour l'impression des cartes d'étudiant au profit du RECTORAT DE L'UAC	DRP
4	Contrat N°002-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2020 relative à l'acquisition de matériels et consommables électriques et de plomberie pour les services de maintenances au profit des entités de l'UAC	DRP
5	Contrat N°001-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 10/02/2020 relative à la fourniture et l'installation d'équipements informatiques pour la salle des travaux pratiques au profit de l'ENEAM	DRP
6	Contrat N°049-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 24/07/2020 relative à la fourniture et pose de grille antieffraction pour les amphithéâtres et salle de cours au profit du RECTORAT	DRP
7	N°054-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-BU/SP-PRMP du 19/10/2020 relatif aux travaux de badigeonnage du bâtiment de la BU et carrelage des bureaux et de la grande salle de lecture au profit de la Bibliothèque Universitaire	DRP
8	n°070-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-FLASH-ADJARRA/SP-PRMP du 16/12/2020 relatif aux travaux de construction d'un garage, de deux magasins et de clôture au profit de la FLASH ADJARRA	DRP
9	N°001-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP portant Travaux d'aménagement des alentours du bâtiment polyvalent au profit du rectorat de l'UAC	DRP
10	N°053-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la poursuite des travaux de pavage du tronçon circulaire jardin botanique-flashes IDRIS DEBY du 30/09/2020	DRP
11	Contrat N°055-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2020 relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit de certains entités de l'UAC	DRP
12	N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC	DRP
13	Poursuite des travaux de réfection de l'Amphi A de la FSA	DRP

14	Contrat N°069-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative aux travaux de rafraîchissement (peinture) et de réaménagement de la façade principale de la clôture de l'UAC	DRP
15	Contrat N°052-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative aux Fournitures d'équipements électriques et installation de la nouvelle cabine C128 du rectorat de l'UAC	DRP
16	Contrat N°072-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP relatif aux travaux de réalisation d'un forage suivi de pompages et aménagements sur le plateau d'Allada au profit du projet OMIDELTA-INE	DRP
17	Contrat N°046-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la fourniture d'imprimés de feuilles et enveloppes pour examens au profit des entités de l'UAC.	DRP
18	Poursuite des travaux de réfection de l'Amphi A de la FSA	doublon avec le marché N°13
19	Contrat N°045-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relative à la réalisation de la clôture du jardin botanique au profit du conseil scientifique (relance).	doublon avec le marché N°1
20	Contrat N°055-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2020 relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit de certains entités de l'UAC	Doublon avec marché N° 11
21	Contrat N°002-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 13/02/2020 relative à l'acquisition de matériels et consommables électriques et de plomberie pour les services de maintenances au profit des entités de l'UAC	Doublon avec le march N°04
22	Contrat N°003-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif Acquisition de matériels informatiques et accessoires au profit des entités de l'UAC	Doublon avec le marché N°12
23	Contrat N°004-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 17/03/2021 relative à la fourniture et pose des enseignes lumineuses au profit du RECTORAT	DRP
24	Contrat N°071-2020/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP relatif aux travaux de réhabilitation des salles de cours et AMPHITHEATRES DE L'ENAM	DRP
25	Contrat N°051-2019/UAC/PRMP/CCMP/D-FSA/SP-PRMP du 14/08/2020 relatif aux travaux de réfection Travaux d'extension d'un bâtiment de type Rez-De-Chaussée en R+1 au profit de la formation en licence professionnelle en Hôtellerie et de Tourisme de la FASHS	DRP
26	Contrat N°007-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à l'acquisition de matériels de bureau au profit des entités de l'UAC	DAO
27	Contrat N°074-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP portant Recrutement des prestataires de services pour le gardiennage et la sécurité au profit des entités de l'UAC réparti en quatre (04) lots	AOO
28	Lot 1: Campus d'Abomey-Calavi zone A, correspond au marché N°27	Doublon avec le marché N° 27

29	Contrat N°056-2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif au recrutement de prestataires de services pour l'entretien de bureaux et des espaces au profit des entités de l'UAC reparté en onze (11) lots Lot 1 : Bâtiment EPAC et amphithéâtres ENAM	DAO
30	Lot 1 : Bâtiment EPAC et amphithéâtre ENAM , correspond au marché 29	Doublon avec le marché N° 29
31	Contrat N°047-2020/UAC//PRMP/CCMP/SP-PRMP du 16/07/2020 relative au recrutement d'un prestataire de service pour l'assurance maladie au profit du personnel de l'Université d'Abomey-Calavi Lot 1 : Personnel du rectorat ; BU-INE-HERCI et de la FLLAC	AON
32	Lot 1 : Personnel du Rectort, BU INE, Herci et de la FLLAC correspond au marché N° 31	Doublon avec le marché N° 31
33	Contrat N°075/2020/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 30/12/2020 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit de certaines entités de l'UAC	AON
34	Travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes	AOON
35	Contrat N°1659-2020/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP relatif aux travaux de construction d'un bloc administratif de type R+2 extensible à R+3 au profit du rectorat de l'UAC	DAO

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Les contres observations de l'UAC ont été transmises par mail le 08 octobre 2022.

The screenshot displays a Yahoo Mail inbox and an open email. The inbox on the left shows folders like 'Boîte récept.' (3.2 k), 'Non lus', 'Avec étoile', 'Brouillons' (199), 'Envoyés', 'Archive', 'Spam', 'Corbeille', and 'Moins'. Below these are 'Vues' (Masquer), 'Photos', 'Documents', 'Abonnements', 'Dossiers' (Masquer), and a list of folders including 'Nouveau dossier', 'ANGLAIS' (13), 'Charbel TAKO' (46), 'Christian Misch' (78), 'David Nolent e...' (306), 'Elvire' (155), 'GANKOU Aurel' (3), 'Jasmine ATCHA' (103), 'Offre d'emploi' (5), 'Pascal Portouk...' (196), 'Rosine DEKPE' (42), 'Samuel GNANGO' (39), 'SANTE' (72), and 'Stéphane ZINZI...' (24).

The open email is titled 'Fw: Contre observations_UAC' and is from Kokou J. Franco AGBOGBA, dated 'dim. 5 mars à 17:24'. The email body contains the following text:

Voici les contres observations de l'UAC.

Kokou Justin Franco AGBOGBA
Administrateur des Finances
Expert en Passation des Marchés
Tél : 00 229 96 34 03 27

----- Message transmis -----
De : DYANNICK <dyannicks@gmail.com>
À : kagbogba@yahoo.fr <kagbogba@yahoo.fr>
Envoyé : samedi 8 octobre 2022, 14:33:26 UTC+1
Objet : Contre observations

Bonjour monsieur AGBOGBA
Je vous prie de trouver pour appréciation les contres observation suite à votre synthèse suite à l'audit de conformité.
Bonne réception

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

De : Kokou J. Franco AGBOGBA
Envoyé le : vendredi 23 septembre 2022 20:08
À : Yannick Dossou
Objet : Re: DOSSIER PERSONNEL PRMP/UAC à transmettre aux auditeurs

Bonsoir Yannick,
Documents bien reçus.

Kokou Justin Franco AGBOGBA
Administrateur des Finances
Expert en Passation des Marchés
Tél : 00 229 96 34 03 27

Le vendredi 23 septembre 2022, 17:58:58 UTC+1, Yannick Dossou <dyannicks@gmail.com> a écrit :

Bonsoir monsieur l'auditeur.
Merci de trouver ci joint les documents.
Bonne réception

----- Forwarded message -----
De : Djébis Giboul Segnon <deslogess19@gmail.com>
Date: ven. 23 sept. 2022 à 17:39
Subject: DOSSIER PERSONNEL PRMP/UAC à transmettre aux

On the right side of the email interface, there is a profile for Kokou J. Franco AGBOGBA with the email kagbogba@yahoo.fr. Below the profile is an advertisement for 'Recherche de Devis Climatisation' with a button 'Rechercher Maintenant'.

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité appropriaire
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		

	Appréciation globale	
--	-----------------------------	--

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Éléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		

Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		

Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		

Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		

Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		

Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	

ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d’audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l’Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l’Union Européenne et mise à disposition par l’ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L’AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L’ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l’exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l’autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d’approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l’auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D’APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D’OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D’EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L’AVENANT		
QUALITE DE L’ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

